



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2023-22
Réglementant la circulation Impasse du Brault
Pour la fête des voisins

Le Maire de la commune de Venneçy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 30 avril 2023 par Madame Marine GAILLARD, 7 impasse du Brault à Venneçy représentant les habitants de l'impasse du Brault et de la rue des Brières pour organiser la fête des voisins le dimanche 25 juin 2023.

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 25 juin 2023, entre 11h00 et 19h00 la circulation sera interdite impasse du Brault à Venneçy.

Article 2 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement au demandeur mentionné ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'impasse du Brault ainsi que sur le site internet de la mairie de Venneçy.

Article 4 – Le maire et le commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme Marine GAILLARD
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS

A Venneçy, le 3 mai 2023

Le Maire,
Roger DESLANDES



